

dont la faillite de la banque de crédit et de commerce. Il a fait enquête sur cette affaire et accompli une foule d'autres choses.

• (1610)

D'après les témoignages que nous avons recueillis dans le cadre de l'enquête sur la Standard Trust—le député de Nickel Belt y a participé et a eu l'occasion de poser de nombreuses questions—il semblerait bien que la conduite des affaires de la société n'était pas irréprochable, même au regard des règles actuelles. Toutefois, rien ne permettait de conclure que la faillite de la Standard Trust était attribuable à la rémunération versée à ses dirigeants ni que la divulgation de leur rémunération aurait pu la sauver de la faillite.

L'autre point que j'ai trouvé particulièrement déconcertant est l'allégation selon laquelle l'amendement proposé par le député allait permettre aux actionnaires de fixer le niveau de rémunération des dirigeants. Tout ce qui est prévu, c'est la divulgation de la rémunération, pas que les actionnaires la votent.

Je crois qu'il faut bien comprendre ce qui se passe. Le député se rappelle sans doute, s'il se reporte aux discussions que nous avons eues à ce moment-là, que j'étais d'accord avec le principe de la divulgation. J'ai cependant mes réserves là-dessus.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que le député n'a pas bien lu l'amendement. Il est libellé ainsi: «Le conseil d'administration doit, à l'assemblée annuelle, présenter aux actionnaires pour approbation par ceux-ci par résolution spéciale, une liste contenant les noms des cinq administrateurs, dirigeants ou employés qui recevront de la société les salaires les plus élevés lors du prochain exercice de la société ainsi que le montant de ces salaires.»

Il y a donc approbation des actionnaires, cher collègue, et c'est ce que je disais dans mon intervention.

M. Manley: Merci, cher collègue de Nickel Belt. À mon avis, il s'agit de l'exigence habituelle requérant l'approbation des actionnaires. Cet amendement n'oblige nullement les actionnaires à approuver le traitement versé. Il

Initiatives ministérielles

exige que la liste des administrateurs soit approuvée. Si le député voulait qu'ils approuvent le traitement, il devra réécrire l'amendement.

L'autre point que j'essaie de faire valoir porte sur le fait que la notion de justice doit exister même parmi les PDG. Le NPD est d'accord avec moi sur ce point, j'imagine.

Si le député veut apporter un tel changement, je lui suggère de déposer un projet de loi d'initiative parlementaire obligeant les sociétés régies par le gouvernement fédéral, et non uniquement les institutions financières, à divulguer les salaires de leurs hauts dirigeants. Ce serait plus juste ainsi.

Mais la justice serait loin d'être tout à fait servie, car les employés des sociétés régies par le gouvernement provincial, de celles constituées en vertu d'une loi de l'Ontario ou d'ailleurs et dont les activités ne sont pas de nature fédérale, continueraient d'être exclus. Et encore, faudrait-il pour cela obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux.

Cette mesure découragerait probablement bien des hauts dirigeants qui auraient pu songer à quitter le secteur manufacturier pour celui des services financiers. Tant que tout le monde ne sera pas assujéti aux mêmes règles, je ne crois pas que ce soit là la voie à suivre.

Mon dernier point concerne l'impression qu'ont certains que la divulgation des salaires a quelque chose à voir avec la faillite de ces institutions. Cette idée est particulièrement ressortie des remarques du député d'Oshawa qui a laissé entendre que d'une façon ou d'une autre, quand les institutions financières font faillite, elles sont à la charge de l'État et que, par conséquent, les salaires de ces cadres qui travaillent pour des établissements bénéficiant, je pense, de l'assurance-dépôts doivent être divulgués d'une manière ou d'une autre étant donné que les deniers publics sont en jeu.

Je trouve, je l'avoue que c'est esquisser la question. Il s'agit vraiment, à mon avis, de savoir s'il faut ou non divulguer le salaire des cadres que ce soit pour renseigner des investisseurs ou des actionnaires potentiels ou bien dans l'intérêt de toute la collectivité.